

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

MARDI 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 18
Présents : 13
Absents : 5
Pouvoir : 1
Votants : 14

Date de convocation : 09.11.2021

Affichage compte-rendu : 25.11.2021

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	ROUHAUD Jean-François
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	TABURET Micheline	ARNOULD Bérénice
DEROYER Christophe, 2 ^e adj	BRAULT Louis	LE COURTOIS Xavier
LEDUC Joëlle, 3 ^e adj	BOIVENT Amand	ARONDEL Carine
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj		

Excusés :

JAN Stéphanie, LHERMELIN Virginie, PARIS Stéphane,
TURMEL Catherine (pouvoir à M. Hamard)

Absente : HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : ARONDEL Carine

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Bâtiments

- Construction d'une boulangerie : choix des entreprises de travaux et autorisation de signature des marchés
- Local technique : devis de remplacement de deux portes

2. Finances

- Tarifs 2022 salles, cimetière, divers
- Convention d'occupation précaire YI8 (prolongation 1 an)
- Assurance Dommage-ouvrage (boulangerie)

3. Info-Com, Animation et Vie associative :

- Bilan inauguration salle Lancelot du 06/11
- Téléthon 28/11

4. Voirie-Espaces verts et Environnement

- CR de la commission du 30/10/2021
- Convention commune - locataire de l'étang

5. Intercommunalité

- Rapport annuel de Fougères Agglomération et infos diverses
- Rapport annuel SMICTOM et infos diverses
- Rapport annuel SIEP du Coglais
- Synd. Loissance Minette : indemnité piégeurs SLM
- Synd. mixte SCoT Pays de Fougères - ADS : Saisine par Voie Electronique - CGU

6. Rapport sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal

7. Questions diverses :

- Etude CODD : report de la consultation
- Informations diverses

8. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 30.09.2021 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. BOULANGERIE

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe déléguée aux Bâtiments

Construction d'une boulangerie : choix des entreprises de travaux

Rappel des éléments de la consultation :

- Consultation mise en ligne sur le profil acheteur de la commune (e-megalis) : 24/09/2021 - 17 lots
- Parution de l'Avis de marché dans un Journal d'annonces légales : 29/09/2021
- Dernier délai pour le dépôt des offres : 22/10/2021 à 12h
- Critères de jugements des offres : 40 % valeur technique, 60 % prix
- Offres reçues : 42
- Lot 6 : 0 offres - relance de la consultation jusqu'au 30/11/2021

Dans le cadre des travaux de construction d'une boulangerie-pâtisserie-snacking et de l'aménagement de ses abords, la commune a procédé à une consultation des entreprises de travaux selon une procédure adaptée qui s'est déroulée du 24/09/2021 au 22/10/2021.

Le maître d'œuvre de l'opération (Tricot Architecture), après analyse de offres, au regard des critères de jugement prévus au règlement de consultation, a établi un classement des offres. La commission Bâtiment réunie le 15/11/2021 propose au conseil municipal de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments du 15/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- DE RETENIR les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Objet	Entreprises	Montant HT
01	Terrassement, VRD	SOTRAV 35-Fougères	72 571, 00
02	Gros œuvre	BOUVET Maçonnerie 35-Combourillé	108 435, 50
03	Ravalement	BLANDIN 35-Guipry Messac	21 406, 21
04	Charpente bois	LAMY 35-Montreuil s/s Pérouse	21 021, 85
05	Etanchéité	FOUGERAISE Etanchéité 35-Romagné	13 960, 35
06	Couverture bac acier	<i>Pas d'offres – procédure de consultation relancée</i>	
07	Serrurerie	LEPRIEUR 35-Villamée	36 754, 02
08	Menuiserie extérieures, fermetures	RETE 35-La Bazouge du D	37 633, 00
09	Menuiseries intérieures	BONDIS 35-Vitré	14 895, 30
10	Panneaux et portes isothermiques	CM PACK 35-Vern s/ Seiche	76 621, 00
11	Isolation Cloisons plafonds suspendus	BREL 35-Lecousse	12 955, 16
12	Ventilation plomberie chauffage	KALEO Plomberie 35-St Germain en C	49 754, 60
13	Electricité	KALEO Electricité 35-St Germain en C	52 245, 60
14	Chape carrelage faïence	LAINÉ Claude 50-St Quentin s/ H	25 633, 63
15	Peinture	HARTMANN 35-Lécousse	8 362, 82
16	Espaces verts	LAMBERT Paysage 35-Louvigné du d	4 140, 70
17	Panneaux photovoltaïques	SMB Energie 35-Vitré	40 902, 56
TOTAL			597 293, 30

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération

Local technique : devis de changement de deux portes

Deux portes du local technique, endommagées lors d'un cambriolage ayant eu lieu le 1^{er} octobre dernier, doivent être remplacées. La commission bâtiment propose donc d'accepter le devis de SER AL FER pour le remplacement de deux portes + tablier de volet (en alu au lieu de PVC actuellement).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments du 15/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'accepter le devis de SER AL FER pour le remplacement de deux portes + tablier de volet (en alu au lieu de PVC) pour un montant de 5 553 EUR HT soit 6 663, 60 EUR TTC.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le devis

2. FINANCES

Tarifs 2022 salle des fêtes (salle Korrigan)

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2022 et de les reconduire ainsi :

6 Types de location	Personne privée ou morale domiciliée à St Sauveur des Landes	Hors Commune
CANTINE (bar) 120 personnes environ		
(1) Sans cuisine	130 €	260 €
Retour (sans cuisine)	44 €	88 €
(2) Avec cuisine	195 €	390 €
Retour (avec cuisine)	88 €	176 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h (hors période scolaire)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h (hors période scolaire)	50 €	50 €
Ménage (SI nettoyage insuffisant)	100 €	100 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	30 €	30 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	15 €	15 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
ESPACE POLYVALENT (pas de bar) 280 personnes		
(3) Sans cuisine	234 €	455 €
Retour (sans cuisine)	99 €	192 €
(4) Avec cuisine	325 €	520 €
Retour (avec cuisine)	137 €	220 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h	50 €	50 €
Ménage (nettoyage insuffisant)	150 €	150 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	70 €	70 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	35 €	35 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
ESPACE POLYV + CANTINE (bar) 400 personnes		
(5) Sans cuisine	300 €	550 €
Retour (sans cuisine)	130 €	240 €
(6) Avec cuisine	400 €	700 €
Retour (avec cuisine)	170 €	290 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille dès 14h (hors période scol. pour la cantine)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille dès 9h (hors période scol. pour la cantine)	50 €	50 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
Ménage (nettoyage insuffisant)	200 €	200 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	100 €	100 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	50 €	50 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Vin d'honneur uniquement	NON LOUEE	NON LOUEE

VAISSELLE	Commune	Hors Commune
LOCATION mini POUR 100 PERS.	60 €	60 €
PUIS PAR 50 PERS	40 €	40 €
Prix par objet cassé, abîmé ou manquant applicable pour toute location (y compris celle à titre gratuit)		
CHAISE	70,00 €	
TABLE	250,00 €	
Assiette plate, creuse, à dessert	3,00 €	
Verre vin, eau, flute, gobelet, tasse	2,00 €	
Fourchette, couteau, cuillère soupe et café	1,00 €	
Corbeille à pain	3,00 €	
Saucière à bec	3,00 €	
Sel poivre moutarde	5,00 €	
Pot inox (2litres)	15,00 €	
Pichet isotherme	10,00 €	
Plateau gris	6,00 €	
Saladier INOX	5,00 €	
Plat ovale INOX	6,00 €	
Faitout INOX	65,00 €	
Couvercle Faitout INOX	15,00 €	
Bac gastronome 9L	20,00 €	
Bac gastronome perforé	20,00 €	
Couvercle bac gastronome	15,00 €	
Plaque pâtissière	15,00 €	
Louche inox 0,25 L	6,00 €	
Louche de table	5,00 €	
Écumoire	5,00 €	
Fouet	10,00 €	
Spatule	5,00 €	
Grille inox	10,00 €	
Casier assiette/plateau	20,00 €	
Casier verres	50,00 €	
<i>La casse non prévue dans le tableau des tarifs sera facturée au locataire sur la base du prix d'achat ou d'un nouveau devis</i>		
CAUTION	Commune	Hors commune
CAUTION Sono / micro pour réunion uniquement	500 €	500 €
CAUTION Ecran	600 €	600 €
Location (1) et (2) Cantine avec/sans cuisine	300 €	450 €
Location (3) et (4) EP avec /sans cuisine	500 €	750 €
Location (5) et (6) EP et Cantine avec/sans cuisine	700 €	1 000 €
CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSO	700 €	

- D'appliquer, pour 2022, le tarif particulier « associations », quelque soit le nombre d'évènements organisés par les associations communales et de fusion (actuellement 1 fois/an), à savoir :

- Cantine : 50 euros
- Espace polyvalent : 75 euros
- Cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options (ex : vaisselle, chauffage etc...) et la cuisine

Le conseil municipal souhaite, par ce geste, soutenir les associations et favoriser la reprise des animations. Une communication sera faite auprès des associations communales et de fusion.

En conséquence, la 2ème location à $\frac{1}{2}$ tarif (moins favorable) est suspendue pour 2022.

Ces tarifs particuliers s'appliquent également aux « Classes »

- Les demandes particulières sont présentées au CM pour décision
- Classes : réservation automatique chaque 1^{er} samedi d'octobre
- Vœux : réservation automatique le 1^{er} week-end suivant le 1^{er} janvier.

TARIFS 2022 autres salles

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2022 et de les reconduire ainsi :

Salle des Mariages (80 pers)	Asso communale/ EPCI dont la commune est membre/Hab de St Sauveur	Hors commune
REUNION	GRATUIT	30€ du 16/05 au 14/09 40€ du 15/09 au 15/05
Vin d'honneur / Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres	10 € particulier/ gratuit pour asso	10 €
Salle de restauration de l'Espace Accueil Enfance (48 pers)	Asso Communale/Hab de St Sauveur	Hors commune
REUNION	GRATUIT	non loué
Vin d'honneur / Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres de la mairie	20 € particulier/gratuit pour asso	non loué
Ancien local postal	Association Communale/Hab St Sauveur	Hors commune
REUNION UNIQUEMENT	GRATUIT	non loué
Mezzanine (100 pers)	Association Communale/Hab St Sauveur	Hors commune
REUNION UNIQUEMENT	GRATUIT	non loué

TARIFS concessions dans le cimetière

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2022 et de les reconduire ainsi :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession 1 emplacement (2.40X1.40)	100 €	150 €	250 €
Emplacement double (2.40X2.00)	180 €	270 €	450 €
Espace cinéraire			
Concession	100 €	150 €	250 €
Fourniture caveau	230 €	230 €	230 €
Coût total	330 €	380 €	480 €

Puits du Souvenir : gratuit. Plaque pouvant être fournie à la famille (posée sur le totem par le service technique communal) : 30 euros (la gravure reste à la charge de la famille). Durée : 15 ans renouvelable.

TARIFS 2022 Divers

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2022 et de les reconduire ainsi :

PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS	TARIFS
N&B pour les associations de la commune	200 gratuites/année civile et 0,05 € à partir de la 201 ^{ème}
A4 N&B	0,20 €
A4 N&B RV	0,30 €
A4 Couleur	0,50 €
A4 Couleur RV	0,70 €
A3 N&B	0,30 €
A3 N&B RV	0,40 €
A3 Couleur	0,80 €
A3 Couleur RV	1,00 €
FAX	1,00 €

Convention d'occupation précaire YI8

Monsieur le maire rappelle que le terrain cadastré YI 8 (situé au nord du lotissement de Clisson) est mis à disposition de l'EARL Février, par une convention d'occupation précaire, qui prendra fin au 31.12.2021. Il propose de la renouveler pour une année.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation précaire du terrain cadastré avec l'EARL Février, pour une durée d'une année (du 01.01.2022 au 31.12.2022).
- D'y préciser que le terrain, remis à la commune fin décembre 2022, devra être ensemencé en herbe par l'agriculteur.

Assurance Dommage-ouvrage (boulangerie)

L'objet de la garantie est de permettre l'indemnisation des dommages rendant le bâtiment impropre à sa destination et financer intégralement la démolition, la reconstruction ou la réhabilitation du bâtiment. L'avantage de l'assurance « dommages-ouvrage » est qu'elle permet de financer rapidement la réparation des désordres, sans avoir à supporter les délais nécessaires pour établir la responsabilité des différents intervenants. Elle permet aussi de faire face à une éventuelle insolvabilité des responsables. Le versement de l'indemnité se fait dans un délai restreint avant toute recherche de responsabilité. Cette assurance prend effet

à l'expiration du délai de parfait achèvement, pour se terminer 10 ans après la réception.

NB1 : Les personnes publiques ne sont pas obligées de souscrire cette assurance en cas de construction (sauf dans le cas où elles réalisent une habitation),

NB2 : cette cotisation, est payable en 1 seule fois, au démarrage des travaux. Elle s'inscrit en section de fonctionnement du budget de la commune (n'accroît pas la valeur de la construction).

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De souscrire une assurance dommage-ouvrage pour la construction de la boulangerie
- Rappelle que monsieur le maire a délégation pour passer les contrats d'assurance (DEL n°2020-04/051 du 16.06.2020)

3. INFO-COM ANIMATION VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint délégué Info-Com - Animation - Vie associative

Bilan inauguration salle Lancelot du 06/11

L'inauguration de la salle de sports s'est déroulée, dans une ambiance sympathique et animée, avec le concours de la batterie fanfare du Pays de Fougères. Les élus regrettent cependant le faible nombre d'habitants à s'être déplacé. Les animations sportives organisées l'après-midi par les associations ont été très appréciées. Seul bémol dans l'organisation : la distribution du flyer par La Poste : double distribution dans même boîte aux lettres, zéro distribution dans d'autres, distribution sur communes limitrophes...

25^{ème} TELETHON dimanche 28 novembre 2021

Le dimanche 28 novembre prochain se déroulera le 25^{ème} Téléthon organisé conjointement par les communes de Romagné, St Hilaire et St Sauveur des Landes.

Le départ s'effectuera au pôle des landes à Saint Hilaire et l'arrivée à la salle Korrigan (salle des fêtes) à St Sauveur. Activités :

- VTT, Vélo, marché à pied, course à pied ;
- L'opération 1 pile = 1 don est renouvelée dans les écoles et les mairies des 3 communes jusqu'à mi-janvier.
- 2 classes de l'école Frédéric Ozanam de Saint Sauveur des Landes participeront à la course du muscle lundi 29 novembre.

La distribution des flyers de communication sera assurée par les conseillers municipaux.

4. VOIRIE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué Voirie - Espace verts - Environnement

Compte-rendu de la commission du 30/10/2021

Arbres et haies à élaguer ou abattre dans le bourg :

- Long de la route de St Germain (coté Est de Clisson) : 5 arbres hautes tiges vont être coupés au pied + élagage de la haie bocagère
- Long de la rabine (côté Sud du Prieuré) : 6 arbres haute tiges ont été indiqués comme gênants par les riverains

Sécurisation des lieux-dits :

- Sur RD (LD La Binclinais et La Boyère) : le Département a confirmé qu'il n'y aurait pas de limitation de vitesse à 70 et/ou panneaux de signalisation particulière sur les RD 18 et 105. Il préconise d'installer des panneaux de hameaux plus grand. Il pourra également être mis un panneau « Attention enfants », pour sensibiliser les conducteurs et les inciter à ralentir.
- Sur VC Rue de la Croix du Val (VC) : un arrêté municipal va fixer le début / fin agglo sur cette VC (au niveau carrefour des Petit Champs) + acquisition /pose des panneaux entrée /sortie agglo.

Plateau surélevé RD18/ carrefour accès Landes Marie : les travaux ont commencé, comme prévu, le lundi 15/11 et dureront 2 semaines : 1^{ère} semaine en alternat, 2^{ème} semaine en déviation.

Point sur le dossier terrain Sotrav : une nouvelle réunion est prévue en décembre concernant la présentation des plans de l'aménagement, par zones et le projet de convention.

Convention entre la commune et le locataire de l'étang de Champ-Lion

Monsieur Hamard donne lecture du projet de convention entre la commune et le locataire de l'étang de Champ-Lion (propriété de l'association la Gaule Fougèraise).

Il est rappelé que l'objectif est de permettre aux habitants de pouvoir se promener sur ce site qui est une propriété privée. La convention précise donc les conditions pour permettre cette promenade.

Suite à plusieurs remarques de conseillers, des précisions vont être apportées à la convention : horaires d'été (21h au lieu de 20h), modalités d'accès au terrain Sotrav, prise en charge de l'affichage, plan du tracé de la promenade à annexer à la convention, préciser l'autorisation d'accès des vélos sur le chemin communal...

5. INTERCOMMUNALITÉ

Rapport annuel 2020 - Fougères Agglomération

Rapporteur : M. le maire, conseiller communautaire

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de consulter le rapport 2020 de Fougères Agglomération, disponible en mairie.

Rapport annuel 2020 - SMICTOM

Rapporteur : *Christophe Deroyer, délégué au SMICTOM*

Le SMICTOM regroupe 47 communes, 87 540 habitants (40 135 foyers). 10 déchetteries sont présentes sur le territoire. Les faits marquants 2020 :

- Réorganisation des services pendant le confinement
- Expérimentation de la redevance incitative sur 10 % du territoire (secteur Louvigné)
- Expérimentation de la collecte des sacs jaunes à la quinzaine
- 48 074 tonnes de déchets (tous flux confondus types) collectés

Le conseil municipal approuve ce rapport sur lequel il n'émet pas de remarque particulière.

M. Deroyer informe les élus de l'étude en cours sur l'optimisation de la gestion des déchets. A compter de 2023 : obligation de trier les déchets alimentaires, à compter de 2030 : zéro enfouissement. Différents scénarios sont envisagés : individualisation de la collecte (*bac pucé*), réduction de la fréquence de collecte, mise en place de la redevance incitative, développement de l'apport volontaire (bacs enterrés - à intégrer dans les opérations d'aménagement)

Rapport annuel 2020 - Syndicat des Eaux du Pays de Coglais (SIEP) du Coglais

Rapporteur : *Pierrick HAMARD, délégué au SIEP*

Le service d'eau potable du SI des Eaux du Pays du Coglais regroupe les communes de : Le Chatellier, Le Ferré, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen-Roch, Romagné, Saint Germain en Cogles, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et Saint Sauveur des Landes.

La population desservie est de 17 500 habitants. Le réseau d'eau potable est de 615 km. L'eau est distribuée à 8 129 abonnés. En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 625 792 m³ soit une moyenne de 98 litres/hab./jour et les non-domestiques 379 866 m³ soit un total de 1 005 658 m³.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau potable distribuée a été de bonne qualité. Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ d'eau potable paiera en 2021 entre 348 et 359 euros.

Le conseil municipal approuve ce rapport sur lequel il n'émet pas de remarque particulière.

Syndicat Loisanse Minette (SLM) : indemnité des piégeurs

Rapporteur : *Pierrick HAMARD, délégué au SLM*

Le Comité syndical du SLM a décidé en 2018 de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs de rats musqués et ragondins chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente. Toutefois, la commune, étant le « financeur » des opérations de

capture sur sa commune, elle dispose d'une entière liberté pour fixer le montant de l'indemnisation qu'elle paiera aux piégeurs sur sa commune.

Grille d'indemnisation validée par le SLM :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modalités de calcul de l'indemnisation des piégeurs établis par le Syndicat Loisanse Minette telles que définies dans sa délibération n°18-12 du 25.06.2018
- Accepte le versement de l'indemnité dont le montant est défini chaque année en fonction du nombre de captures réalisées sur la commune en application de la grille ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Dit que cette délibération est valable tant que les conditions fixées par le SLM demeurent inchangées.

Pour information, 297 captures ont été effectuées sur la commune par les piégeurs, le montant de l'indemnité pour 2020 sera donc de 450 €.

Autorisations du Droit des Sols : conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols

Rapporteur : *Christophe Deroyer, délégué au Synd mixte du SCoT*

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

Commune de St Sauveur des Landes

Compte-rendu du conseil municipal du 16.11.2021

page 11/13

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

6. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/04-051 du 16.06.2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature du devis SIEP réparation borne incendie La Monnerais pour un montant de 2 516 EUR HT soit 3 019, 20 EUR TTC
- Signature devis pour la mise en place de la déviation RD18 en raison des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé avec le département pour 1 335, 93 EUR
- Signature devis SR AL FER porte de la salle des fêtes (local rangement/extérieur) pour un montant de 3 482, 00 EUR HT soit 4 178, 40 EUR TTC
- Signature devis Massé motoculture pour le remplacement de matériel (suite vol) pour un montant de 1 619, 19 EUR HT soit 1 943, 01 EUR TTC
- Signature devis Beauplet pour le remplacement de l'outillage (suite vol) pour un montant de 558, 09 EUR HT soit 669, 71 EUR TTC
- Signature devis Massé motoculture pour un taille haie batterie et chargeur pour un montant de 1 354, 99 EUR HT soit 1 625, 99 EUR TTC
- Signature devis LTP Loisel pour l'opération d'élagage des haies bocagères (avec CBB35) pour un montant de 1 920, 00 EUR HT soit 2 304, 00 EUR TTC
- DIA : renonciation DPU sur le bien cadastré YH137 (résid du Prieuré)

7. QUESTIONS DIVERSES

Etude CODD

La 1^{ère} consultation des bureaux d'études pour le CODD qui s'est déroulée du 30/08 au 22/09/2021, a été infructueuse, aucune offre n'étant parvenue dans les délais. En conséquence, celle-ci avait été relancée par l'envoi direct du dossier à 6 bureaux d'études. Suite à cette relance, une offre nous est parvenue, mais dépassant très nettement le budget prévu pour cette étude. En conséquence, au vu de l'importance de l'écart entre l'offre et le budget prévu, monsieur le maire propose au conseil municipal, de déclarer cette 2^{ème} consultation infructueuse, et de fixer un nouveau calendrier de consultation pour début 2022 (*les bureaux d'études ont indiqué ne pouvoir répondre en ce moment en raison de leur planning très chargé*).

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'unique offre présentée excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- déclare le marché infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cependant, il est proposé que l'aménagement de la rue du Coglais soit engagé dans sa phase opérationnelle (*sur la base de l'étude expertise de 2016 qui sera à actualiser*) sans attendre l'étude CODD.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h50.

Le secrétaire de séance

Carine ARONDEL



Le maire



Jean-Pierre HARDY

